

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Recommandations relatives à la crise sanitaire COVID-19

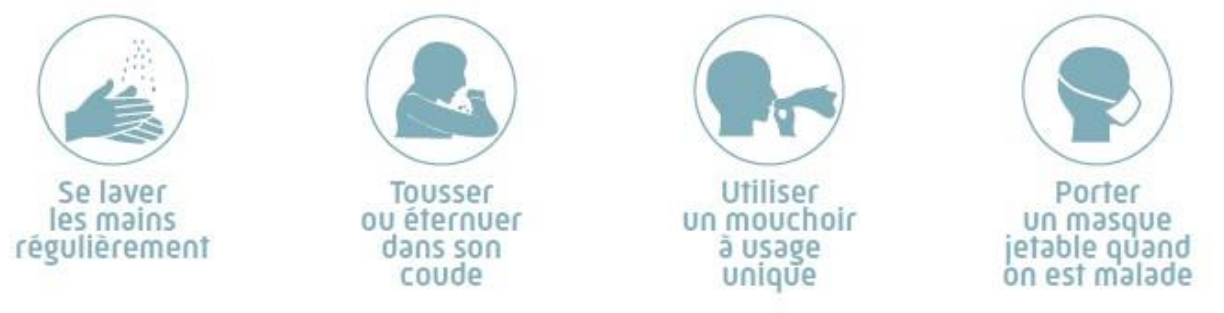
date de mise à jour du document : 25 février 2020, 10h

Sources officielles mises à jour régulièrement :

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

En cette période de circulation des virus hivernaux il est indispensable que chacun adopte au quotidien, pour lui-même et pour les autres, chez lui et au travail, les mesures de prévention préconisées par le ministère de la santé.

⇒ **Pour se prémunir du virus responsable de l'épidémie de COVID-19, ces mesures simples d'hygiène sont aussi préconisées par le ministère de la santé.**



Au 25 février, les zones d'exposition à risque sont :

📍 données susceptibles d'évolution

- Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao)
- Singapour
- Corée du Sud
- Régions de Lombardie et de Vénétie en Italie

L'agent ou l'apprenant revient d'une zone d'exposition à risque :

⇒ **Il doit respecter les consignes suivantes émises par le ministère de la santé pendant les 14 jours qui suivent votre retour en France :**

- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;
- Porter un masque chirurgical lorsqu'il est en face d'une autre personne et lorsque vous devez sortir ;
- Laver ses mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- Éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) ;

- Eviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...);
- Eviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...);
- Travailleurs/étudiants : dans la mesure du possible, privilégier le télétravail et éviter les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...);
- Ne pas envoyer ses enfants (s'ils étaient aussi dans la zone à risque) à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée.

⇒ **En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, l'agent doit :**

- Contacter rapidement le SAMU centre 15 en signalant le voyage (au téléphone, le médecin du SAMU l'interrogera pour évaluer le risque d'avoir la maladie COVID-19, en lien avec un infectiologue);
- Eviter tout contact avec son entourage et conserver son masque ;
- Ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital.

L'agent ou l'apprenant est revenu d'une zone à risque et s'est rendu au travail avant d'avoir eu connaissance des recommandations à adopter :

- ⇒ Il n'est pas malade : il doit respecter dès maintenant les consignes émises par le ministère de la santé ;
- ⇒ Pendant cette période, il a eu des symptômes de type fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer : il doit contacter rapidement le SAMU centre 15 en signalant le voyage et prévenir son employeur.

Un agent souhaite se rendre, pour un motif personnel ou professionnel, dans une zone d'exposition à risque [ou] Du personnel ou des apprenants d'un établissement d'enseignement doivent se rendre prochainement dans une zone d'exposition à risque :

- Le risque de propagation de l'épidémie ne peut être exclu.
 - A ce stade, *l'organisation mondiale de la santé* (OMS) ne préconise pas de restrictions de voyages ni la mise en place de procédures de dépistage pour les pays concernés.
 - Les fiches « conseils aux voyageurs » sont régulièrement mises à jour par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
- ⇒ Reconsidérer le besoin de se déplacer, à titre personnel ou professionnel, dans une zone d'exposition à risque compte-tenu des restrictions mises en place localement ;
 - ⇒ Reporter tout voyage scolaire dans une zone d'exposition à risque compte tenu des restrictions mises en place localement ;
 - ⇒ Différer de 14 jours, période correspondant à la période d'incubation du virus, l'accueil des apprenants, enseignants ou personnel provenant des zones d'exposition à risque ;
 - ⇒ Dans tous les cas et quelle que soit la destination, consulter régulièrement et avant tout départ le site Internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>.

Vous vous posez des questions sur l'épidémie COVID-19 :

- Consulter les informations officielles régulièrement mises à jour par le service d'information du gouvernement <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Vous pouvez aussi contacter la plateforme téléphonique, accessible au 0800 130 000 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, de 9 h à 19 h)